

Extrait des registres de la municipalité de Thuit (Eure) qui atteste que le citoyen Maupeou a déposé une croix de Saint-Louis, en annexe de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres de la municipalité de Thuit (Eure) qui atteste que le citoyen Maupeou a déposé une croix de Saint-Louis, en annexe de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 608;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20960_t1_0608_0000_1

Fichier pdf généré le 23/01/2023

55

[*Extrait des reg. de la municip. du Thuit (Eure), 15 pluv. II*] (1).

Aujourd'hui 5 août 1793 l'an 2^e de la République française une et indivisible, en l'assemblée du Conseil général de la commune du Thuit, est comparu le cⁿ René Ange Augustin Maupeou lequel, pour se conformer au décret du ... juillet dernier, nous a déposé sa croix de Saint-Louis et nous a déclaré que n'ayant point la lettre en brevet qui l'autorisoit à la porter étant à Paris, il ne pouvoit la remettre à l'instant et qu'il s'obligeoit à en faire le dépôt aussitôt qu'elle lui seroit parvenue et a, le cⁿ Maupeou, requis qu'il lui fut délivré acte du présent dépôt pour lui valoir et servir ce qu'il appartiendra, ce qui lui a été accordé et a signé avec nous les d. jours et an que dessus. *Signé* : R. Maupéou, Deschamps (maire), Lemaître et Jean Amette (off. mun.), Denis Blot (proc.), et Martin Mesnil (greffier).

Ce jourd'hui 12 du mois et an que dessus, le cⁿ Maupeou cy-dessus nommé a fait le dépôt à la Chambre commune, entre les mains des officiers municipaux, des lettres en brevet qui l'autorisoient à porter la croix de St Louis, lesquelles ont été le d. jour remises au district. *Signé* : Deschamps (maire), Lemaître et Jean Amette (off. mun.).

P.c.c. : MESNIL (greffier).

Reçu la décoration le 10 germinal (2).

56

La Société populaire de Villefort, chef-lieu de district, département de la Lozère, écrit à la Convention qu'elle est indignée de ce que les malveillants osent calomnier ce département et lui prêter des projets de révolte, tandis qu'il a tout fait pour la patrie. « Non, législateurs, dit-elle, ce pays est totalement régénérée, la raison y fait des progrès incroyables ; la Révolution y est chérie, le fanatisme y est détruit, ses hochets sont à la monnoie, l'opinion publique y est excellente, les conspirateurs y sont surveillés et poursuivis, et nous jurons de ne vivre que pour la République, rien que pour la République » (3).

57

Les membres du comité de surveillance de la commune de Tonnerre, département de l'Yonne, annoncent à la Convention qu'ils viennent de célébrer une fête en l'honneur de la consécration de leur ci-devant église Notre-Dame à la raison et à la vérité. Un accident, disent-ils, a affligé

(1) C 298, pl. 1036, p. 25.

(2) Mention signée Ducroisy.

(3) Bⁿ, 10 germ.; *Débats*, n° 558, p. 174; *Audit. nat.*, n° 555.

un instant l'âme des patriotes. Le citoyen Tillens, maréchal à Tonnerre, faisant les fonctions de commissaire dans la marche de cette cérémonie, fut atteint d'un coup de pied de cheval, qui lui enfonça une partie de la figure ; revenu de son évanouissement, et perdant beaucoup de sang, le premier élan de son âme fut de crier *Vive la République !* Aussitôt tous les secours lui furent administrés. La Société populaire, dont il est membre, se propose de ne point l'abandonner dans ce malheur, et prie la Convention, si elle trouve ce trait digne d'être mis au rang des belles actions, de vouloir en ordonner l'insertion au bulletin (1).

58

La Société populaire d'Aubigny annonce qu'elle a déposé au magasin militaire, pour nos frères d'armes : 61 chemises, 14 paires de souliers, 5 paires de bas, 9 cols, un chapeau, un fusil, 3 gibernes et d'autres effets (2).

PIÈCES ANNEXES

I

[*Le distr. de Corbeil, à la Conv. ; Corbeil, 2 germ. II*] (3).

« Elle est donc découverte cette horrible conspiration qui devoit nous replonger dans l'esclavage et relever sur les cadavres sanglants des Patriotes un trône de la tyrannie. Grâce immortelles soient rendues à l'énergie de ceux dont la pénétration nous a sauvé du carnage. Et toi, fulminante Montagne, reçois l'hommage de la reconnaissance de tes concitoyens composant le district de Corbeil. Le couteau fatal étoit destiné pour eux comme pour toi, puisqu'ils étoient républicains et qu'ils ne veulent pas cesser de l'être, mais puisque les amis de la Liberté respirent encore qu'ils s'empressent d'unir leurs efforts pour anéantir les traîtres et faire rentrer dans la fange tous ceux qui n'attendoient que le signal pour les suivre et les imiter.

Que tout ce qu'il y a d'impur sur le sol de la République soit emporté par les tourbillons impétueux que doit exciter la foudre nationale, que la hache de la Loi ne cesse d'être ensanglantée que quand il n'existera plus un seul ennemi des droits et la souveraineté du peuple.

Vive la République ! Vive la Montagne ».

SERRES (*présid.*), HOUSTET, GAIDENU, ROUSSEAU, QUEVRE, LE COMTE, PIAT, NOTTA.

(1) Bⁿ, 15 germ. (suppl^t).

(2) Bⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) C 298, pl. 1034, p. 34. *M.U.*, XXXVIII, 199-200. Aucune mention marginale.